

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° PC 033 037 24 00011 déposé le 15/07/2024	
Par :	Monsieur LOPEZ Bruno
Demeurant à :	24 Rue de Balambits 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis à :	24 Rue de Balambits 33640 BEAUTIRAN
Parcelle(s) :	E 317
Superficie :	1245 m ²
Nature des Travaux :	Garage 41,47m ²
Surface de plancher créée :	0 m ²

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 17 juin 2024,

Considérant l'article UB7-1 du PLU qui indique que toute construction devra être implantée soit en limite séparative latérale soit en retrait des limites séparatives avec une marge de recul qui ne peut être inférieure à 3 mètres,

Considérant que le projet ne peut pas être implanté sur deux limites à la fois,

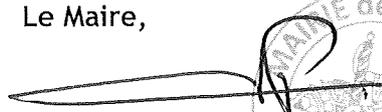
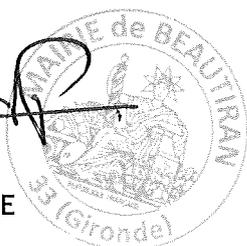
Considérant que le garage implanté sur la limite séparative (de fond) ne respecte pas le règlement du PLU,

ARRETE

Article unique : Le permis de construire est REFUSÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

BEAUTIRAN, le 05/09/2024

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.